

LA GRANDE MOTTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER à 18h00

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme PARENA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. BERGER, M. MOUREAU, M. BEINEIX, M. DURAND, Mme HOUSSAIN, M. VISTE

Excusés : Mme RICHARD-ROUAIX (pouvoir à MME REINARD)
M. SÉRIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)
Mme ALBEROLA (pouvoir à M. HUOT)

Absents : Mme ZORDIA
M. RAMIREZ

La séance est ouverte à 18h00

M. MOUREAU est nommé secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le Procès-Verbal du 20 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Vote du Procès-Verbal du 31 janvier 2024

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le Procès-Verbal du 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024.

Question n°1 à l'ordre du jour
Politique du stationnement payant : déploiement de la zone « verte » toute l'année sur le secteur du centre-ville et augmentation du Forfait de Post Stationnement

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à la réactualisation du stationnement payant par un acte réglementaire unique abrogeant plusieurs délibérations antérieures.

Les différentes études réalisées à la demande de la Commune préconisent la mise en place d'une politique de stationnement, afin de modifier les comportements, de permettre une meilleure rotation des véhicules et d'offrir donc plus de places disponibles, dans le but de favoriser notamment l'accès aux commerces de la Commune.

Cette politique de stationnement vise à permettre une rotation suffisante des véhicules occupant un emplacement sur l'espace public pour favoriser le stationnement de tous les usagers (résidents permanents, saisonniers, visiteurs). Le déploiement de la politique de stationnement par la Ville de La Grande Motte a d'ores et déjà permis de constater un changement des comportements dans l'utilisation de l'espace public avec un effet bénéfique sur le stationnement abusif et la disponibilité des emplacements.

La voirie est un espace public, appartenant par définition à tous, dont le stationnement est un usage parmi d'autres. Il convient donc d'éviter que l'espace public ne se retrouve à la fois saturé, privatisé, stérilisé et dégradé par le stationnement automobile.

C'est pour cette raison et afin d'offrir une meilleure offre de stationnement qu'il est proposé d'étendre le stationnement payant toute l'année à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- dans le secteur du centre-ville pour la zone « verte »,
- dans le secteur du couchant pour la zone « orange » uniquement.

La zone « verte » en centre-ville est constituée sur les voies et parkings suivants : Place du 1er octobre 1974, Avenue Robert Fages, avenue Jean Bène, allée Saint Augustin (côté avenue Jean Bène), avenue de Melgueil (entre le passage du marché et l'avenue Jean Bène), allée André Malraux, allée des Jardins (entre la résidence La Napoule et l'Hôtel le Quetzal ou entre la résidence La Napoule et l'école primaire), place des Félibres, place des Tritons, place Saint Exupéry, place des Cosmonautes, allée du Vaccarès, place Paul Valéry, place de l'Epi, allée de l'Epi, place du Forum (côté Sud), esplanade Maurice Justin, parking Maurice Justin (parking du Port), allée de la Grande Pyramide, quai Robert Fages, allée des Parcs, parkings Centre-Ville.

La zone « orange » au Couchant est constituée d'une partie du parking du Couchant 1 sur une allée côté Super U.

Parallèlement à cette mesure, il est proposé la création d'un nouveau forfait en « zone verte », à savoir un forfait annuel au tarif de 100 € (cent euros) pour les résidents, commerçants et professionnels de santé. Ce nouveau tarif, en baisse de plus de 15 % par rapport à l'année 2023, sera en vigueur dès le 1^{er} avril 2024.

Enfin, il est également proposé d'augmenter de 5,00 € le montant actuel du Forfait de Post Stationnement fixé à 30 € et de le porter ainsi à 35,00 € (trente-cinq euros) afin de s'aligner sur les pratiques des Communes environnantes du littoral (Le Grau du Roi, Carnon et Palavas-les-Flots). Ce changement de tarif du FPS sera accessible dès le 1^{er} avril 2024.

Le dernier comptage réalisé par les services concernés démontre que la Ville dispose de près de 8 000 places de stationnement sur voie publique dont 56 % restent totalement gratuites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant du Forfait de Post Stationnement à 35,00 € à compter du 1^{er} avril 2024,
- de fixer les tarifs la façon suivante :

Durée	Tarifs horaire			
	Zone « verte »		Zone « orange »	
	d'avril à septembre	d'octobre à mars	d'avril à septembre	d'octobre à mars
1h	0,80 €	0,80 €	gratuite	gratuite
2h	1,60 €	1,60 €	1,50 €	1,50 €

3h	2,40 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €
4h	3,20 €	3,20 €	4,50 €	4,50 €
5h	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,00 €
6h	4,80 €	4,80 €	7,50 €	7,50 €
7h	5,60 €	5,60 €	9,00 €	9,00 €
8h	6,40 €	6,40 €	10,50 €	10,50 €
9h	7,20 €	7,20 €	12,00 €	12,00 €
10h	8,00 €	8,00 €	13,50 €	35,00 € *
11h	8,80 €	35,00 € *	15,00 €	
12h	9,60 €		16,50 €	
13h	35,00 € *		35,00 € *	

* Montant du Forfait de Post Stationnement.

- de créer un tarif annuel en zone « verte » à 100,00 € pour les résidents, commerçants et professionnels de santé, dès le 1^{er} avril 2024,
- d'étendre le stationnement payant de la zone « verte » du secteur du centre-ville et de la zone « orange » du secteur du Couchant, toute l'année à compter du 1^{er} octobre 2024, tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, MME HOUSSAIN, M. VISTE

Décide

- d'approuver les mesures ainsi proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 28 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°2 à l'ordre du jour
Forfait Post Stationnement (FPS) – Rapport annuel concernant la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de La Grande Motte a adopté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre, au 1er janvier 2018, de la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur la voirie, prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM).

Dans le cadre du suivi de la mise en place du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) pour la contestation des Forfaits Post Stationnement, l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux rapports annuels concernant la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), et doit permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant.

Selon les termes de l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant instituée la redevance avant le 31 décembre 2024. Son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document. L'annexe II du même code précise quels sont les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport :

- la dénomination de la Commune,
- la dénomination du tiers contractant auteur du rapport,
- les moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires,
- les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO,
- les indicateurs relatifs au traitement des RAPO,
- l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial,

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivré (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de prendre acte du rapport annuel 2023 concernant la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

17H46 : arrivée de Monsieur RAMIREZ

<p align="center">Question n°3 à l'ordre du jour Concession d'aménagement projet Ville-Port opération Fages/Baumel à La Grande Motte - Compte-rendu annuel à la collectivité</p>
--

Monsieur le Maire, expose :

La SPL L'Or Aménagement a transmis le compte rendu annuel de la concession d'aménagement établie avec la Commune, concernant l'opération FAGES/BAUMEL dans le cadre du Projet Ville-Port pour l'année 2022. Ce rapport, dont l'établissement a été reporté en accord avec la commune afin de prendre en compte la refonte du projet ville-port, vise à présenter à la Commune une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de cette opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Bilan de l'année 2022

La première partie de l'année 2022 a été marquée par :

- Le versement des pièces complémentaires aux dossiers réglementaires,
- La validation de l'avant-projet démolition du secteur Colline,
- La remise du PRO (projet) Fages-Baumel-Maritime.

La deuxième partie de l'année 2022 a été marquée par :

- La remise du chiffrage travaux stade PRO à jour (+25% d'augmentation),
- La remise de premiers avis (CNPN-conseil national de protection de la nature, CDNPS-commission départementale de la nature, des paysages et des sites, AE-autorité environnementale) sur les dossiers réglementaires.

Le contexte inflationniste, l'accroissement des contingences réglementaires mais également les attentes des citoyens en matière environnementale ont ainsi conduit la Commune à décider fin 2022 de repenser le projet Ville-Port pour l'inscrire dans une vision plus sobre, à la fois en termes financier et environnemental.

Perspectives

L'année 2023 sera marquée par l'établissement d'un plan guide refondé et d'une nouvelle phase de concertation correspondante.

L'évolution du programme et des enveloppes financières entrainera des modifications contractuelles entre la Ville et l'Or Aménagement.

L'année 2024 sera quant à elle marquée par le dépôt des nouveaux dossiers réglementaires (au nombre de deux contre trois en 2021), la validation des phases d'avant-projet et de projet refondé, ainsi que par l'engagement de la consultation des entreprises de travaux.

L'année 2024 devrait également voir démarrer les travaux autour du bâtiment Miramar, portés par la concession.

Le projet Ville-Port, devenu au fil de sa conception et des phases de concertation un véritable projet de ville, conserve la même ambition et se tourne vers l'avenir et ce malgré l'absence de création de nouveaux anneaux de plaisance. Démonstrateur de la ville résiliente, faisant la synthèse entre l'économie nautique, les services aux plaisanciers et aux habitants, les besoins en habitat, la mobilité, le tourisme et la création d'espace public vecteur de lien social, le projet ville-port adapte la ville aux effets du changement climatique et permet de préserver la qualité de vie de la Commune de La Grande Motte.

Sur le plan portuaire, le projet ville-port offre l'opportunité d'engager des travaux nécessaires sur un temps court, afin de conforter et préparer le port aux prochaines décennies.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE

Décide

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 établi par la SPL L'Or Aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPL L'Or Aménagement au 31/12/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Question n°4 à l'ordre du jour
Engagement procédures réglementaires - Projet Ville-Port

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet Ville-Port, le Conseil Municipal de La Grande Motte a, par délibération en date du 27 septembre 2023, et considérant notamment le contexte inflationniste :

- acté de la reprise du projet et de ses nouvelles orientations,
- approuvé les nouveaux objectifs actualisés en conséquence
- décidé d'engager sur la base de ces éléments, une nouvelle concertation préalable selon des modalités qu'il a fixées, ladite concertation portant de façon conjointe sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

En suivant et par délibération en date du 20/12/2023, le Conseil municipal de La Grande Motte a :

- arrêté le bilan de la concertation préalable au-dit projet et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- décidé de poursuivre le projet Ville-Port ainsi que la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels que présentés dans le projet refondé après avoir été enrichis par la concertation.

Les objectifs du projet demeurent les suivants :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;
- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;
- Développer des modes de circulation alternatif à la voiture (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;
- Renforcer les activités nautiques ;
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires ;
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.

Le projet a été orienté sur les 4 axes prioritaires suivants :

- La poursuite de l'aménagement de la Balla*de avec la requalification des quais et des espaces publics périphériques, en repensant ces espaces publics pour améliorer le confort des piétons et modes doux, fertiliser les quais et offrir une nouvelle visibilité au port ;
- La modernisation de l'ensemble des équipements pour un port plus vertueux d'un point de vue environnemental
- Le confortement de la presqu'île Baumel, lieu de destination privilégié des activités nautiques et d'entreprises du nautisme, vecteur d'attractivité de la commune ;
- La création du quartier de la Colline, un volume d'environ 240 logements sculpté par les indicateurs bioclimatiques, répondant aux besoins en logements, et organisés sur un socle actif,

traversé par une diagonale qui ouvre de nouvelles perspectives depuis le parking d'entrée de ville vers la mer.

Le Conseil Municipal du 20/12/2023 a également autorisé Monsieur le Maire à demander le retrait des dossiers réglementaires initialement approuvés et qu'il avait été autorisé à déposer par délibération du 13 octobre 2021.

En effet, au regard des évolutions apportées au Projet Ville – Port, il convient de reprendre et d'adapter ces différents dossiers.

Compte tenu des nouvelles caractéristiques du projet, son chemin réglementaire s'en trouve simplifié et requiert l'établissement des dossiers suivants :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale*
- Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU*

Ces dossiers sont actuellement en cours de reprise et d'adaptation sur la base de la matière déjà existante. Ils seront ensuite déposés auprès des différentes autorités compétentes en vue de leur instruction, au cours de laquelle ils seront soumis aux différents avis et consultations requis, avant d'être soumis à enquête publique unique.

En conséquence, et compte tenu du stade d'avancement du projet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer et à poursuivre les démarches nécessaires à l'organisation des différentes procédures qui permettront sa réalisation, et notamment :*
 - o à engager toute procédure nécessaire à la réalisation du Projet Ville-Port refondé sur la base de ses nouvelles orientations telles que précédemment approuvées par le Conseil Municipal*
 - o à saisir les autorités compétentes en la matière par le dépôt des différents dossiers et demandes en vue de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires requises (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, ...)*
 - o à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique*
- signer tout document nécessaire et prendre toute mesure d'exécution ou toute décision relative aux procédures administratives et réglementaires du Projet Ville-Port refondé ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.*

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet Ville-Port et fixant les modalités d'une première phase de concertation,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du Projet Ville-Port de La Grande Motte – Extension du Port, Requalification des espaces publics du secteur du Port et Reconstruction de la zone technique nautique, conclu entre la commune et l'équipe représentée par l'agence FRANCOIS LECLERQ,

Vu la délibération du 26 juin 2018 confirmant ces objectifs et fixant les modalités de la poursuite de la concertation après désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 19 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le Plan Guide qui définit les grandes orientations d'aménagement et de programmation du projet et décidant de poursuivre la réalisation du projet Ville-Port.

Vu la délibération du 13 octobre 2021 approuvant les différents dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du Projet Ville Port et autorisant M. le Maire à les déposer auprès des autorités compétentes

Vu la délibération du 16 décembre 2021 attribuant à la SPL L'Or Aménagement une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'une partie du projet Ville-Port, le surplus demeurant sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Vu la délibération du 27 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de La Grande Motte a acté de la reprise du Projet Ville-Port et de ses nouvelles orientations, approuvé les nouveaux objectifs actualisés en conséquence et décidé d'engager sur la base de ces éléments, une nouvelle concertation préalable selon des modalités qu'il a fixées, ladite concertation portant de façon conjointe sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

Vu la délibération du 20/12/2023 arrêtant le bilan de ladite concertation préalable et autorisant la poursuite du projet Ville-Port ainsi que la mise en compatibilité nécessaire à sa réalisation.

Considérant les objectifs poursuivis par le Projet Ville-Port, dont notamment :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;*

- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;
- Développer des modes de circulation alternatif à la voiture (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;
- Renforcer les activités nautiques ;
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires ;
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.

Considérant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de ce projet :

- Adapter les dispositions du PLU en vue de la réalisation de l'opération du Projet Ville-Port dans le cadre d'une déclaration de projet prise en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, et notamment permettre :
 - o La création d'un sous zonage dédié à la halle nautique en secteur 1UP (plan de zonage et règlement)
 - o L'adaptation du règlement des zones UPa, UPb, UPc, UPe et UPf pour répondre aux besoins d'aménagement et de nouvelles constructions pour le projet.

Considérant la reprise en cours des différents dossiers réglementaires et demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du Projet Ville-Port sur la base de ses nouvelles orientations telles que précédemment approuvées par le Conseil Municipal,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, MME HOUSSAIN, M. VISTE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à poursuivre les démarches nécessaires à l'organisation des différentes procédures qui permettront la réalisation du Projet Ville-Port sur la base des objectifs et principes d'aménagement précédemment approuvés par le Conseil Municipal, et notamment :

- o à engager toute procédure nécessaire compte tenu de ses nouvelles orientations
- o à saisir les autorités compétentes en la matière par le dépôt des différents dossiers et demandes en vue de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires requises (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, ...)
- o à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ou toute décision relative aux procédures administratives et réglementaires du Projet Ville-Port ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 - M. DURAND – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°5 à l'ordre du jour
Subvention Amicale du Personnel de La Grande Motte

MME REINARD, Adjointe au Maire, expose :

L'Amicale du personnel communal de La Grande Motte et Assimilé mène depuis de nombreuses années, une action sociale et d'offre de loisirs à destination des employés de la Ville, de l'Office du Tourisme et du CCAS. En 2023, l'Amicale comptait 205 adhérents.

Dans le cadre des relations entre la Ville et l'Association, il y a lieu d'établir une convention, prévoyant notamment les obligations de l'association, les modalités de versement de la subvention et la mise à disposition de moyens au profit de l'association et ce, pour une durée d'un an.

Au titre des principales actions centrées sur la famille, l'Amicale propose notamment une participation au Centre de Loisirs, des aides octroyées pour les événements familiaux, les médailles du travail, l'organisation des manifestations de Noël (Noël des enfants et repas de fin d'année).

Pour mener à bien la réalisation de ses actions, l'Amicale sollicite chaque année une subvention de la Ville.

Pour l'année 2024, l'association a formulé une demande de subvention à hauteur de 51 400 €

Pour information, la subvention versée pour l'année 2023 s'élevait à la somme de 48 462 €.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver la convention entre la Ville et l'Amicale du personnel communal de La Grande Motte et Assimilé,
- d'approuver le versement d'une subvention de 51 400 € à l'Amicale du Personnel Communal de La Grande Motte et Assimilé pour l'exercice 2024 selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,
- de décider d'inscrire cette somme au Budget primitif 2024 au compte 65748, Budget principal de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**Question n°6 à l'ordre du jour
Recrutement d'agents contractuels exercice 2024**

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des services municipaux conduisent la Ville de La Grande Motte à faire appel à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour renforcer les services municipaux de manière temporaire et notamment en période estivale afin de faire face au surcroît d'activités sur la Commune.

Ces recrutements font l'objet d'une autorisation préalable de principe du Conseil Municipal à l'autorité territoriale.

- Aux termes des dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison : a - d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, b - d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

- Aux termes des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (alinéa 1°) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (alinéa 2°) pour une durée maximale de six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vous trouverez ci-après un état des besoins en postes accroissement temporaire et/ou saisonniers pour l'année 2024 qui fixe un plafond maximum.

BESOINS TEMPORAIRES/SAISONNIERS

• BUDGET PRINCIPAL

Services Techniques :

- Espaces verts : 2 postes d'Adjoint technique à temps complet IB 367

Police Municipale :

- PM Brigade Nautique : 1 poste d'opérateur des APS à temps complet IB 374
- PM Ville-Environnement : 12 postes de gardien-brigadier à temps complet IB 368

- *PM Stationnement payant (Centre-Ville, Zone couchant) : 20 postes d'ATPM gardien brigadier à temps complet IB 368*
- *PM Plages postes de secours : 20 postes de MNS opérateur des APS à temps complet IB 387 si titulaire du BNSSA et 4 postes de MNS opérateur des APS qualifié à temps complet IB 396 si titulaire du BEESAN*

Population-proximité :

- *Culture : 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet IB 367*

Tennis :

- *Accueil : 1 poste à temps non complet (13,85/35^{ème}) d'Adjoint administratif principal de 2ème classe*
- *Moniteurs multisports : 3 postes à temps complet d'éducateur des APS IB 389*

Sports :

- *Terre de jeux : 1 poste d'animateur à temps complet IB 389*

Golf :

- *Club house : 1 poste d'adjoint technique à temps complet IB 367*
- *Terrain : 1 poste d'adjoint technique à temps complet IB 367*

Domaine public :

- *Contrôle ODP et marchés : 1 poste d'adjoint technique à temps complet IB 367*

Port :

- *BOSCO : 1 poste d'adjoint technique à temps complet IB 367*

Évènementiel :

- *1 poste d'adjoint administratif à temps complet IB 367*

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles susvisés pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°7 à l'ordre du jour
Recrutement de vacataires, artistes, intermittents et techniciens du spectacle exercice 2024

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

La collectivité a besoin d'avoir recours occasionnellement :

- à des vacataires (prestation ou enseignement à caractère ponctuel, encadrement d'activités scolaires et sportives, etc.)

- à des intermittents du spectacle, artistes ou techniciens du spectacle dans le cadre de diverses manifestations culturelles (100% Jazz, Fête de la musique, etc.)

Pour le recrutement des vacataires, trois conditions doivent être réunies : il doit s'agir d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, et faisant l'objet d'une rémunération après service fait sur la base d'un forfait.

Les vacataires sont exclus du champ d'application du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ils ne peuvent donc bénéficier des dispositions applicables aux agents non titulaires, comme en matière de congés statutaires (annuels, pour raison de santé, accident du travail, maternité, paternité, adoption, etc.), de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire) ou encore de formation.

Le recrutement de vacataires fait l'objet d'une autorisation préalable de principe du Conseil Municipal à l'Autorité Territoriale.

Pour le recrutement des intermittents du spectacle, artistes ou techniciens du spectacle, la collectivité s'appuie sur le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) qui permet d'employer, pour une durée déterminée, un ou plusieurs artistes ou techniciens de spectacle lorsque la commune n'est pas organisatrice à titre principal de ce type d'activité, de procéder à la déclaration préalable d'embauche, de même qu'à la déclaration unique et simplifiée après exécution du travail et de s'acquitter de toutes les obligations contributives et déclaratives.

Vous trouverez ci-après un état fixant le volume maximum des besoins pour 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Sports - Tennis :

- Moniteurs Tennis diplômés BE/DE : 20,00 € bruts/heure (volume de 700 heures)
- Moniteurs multisports : 16,77 € bruts/heure (volume de 250 heures)

Ecole de musique :

- Musiciens : 80€ nets/cachet dans le cadre du GUSO (volume de 30 cachets)
- Jury d'examens : 21€ bruts/heure (volume de 40 heures)
- Techniciens de plateau : 11,52€ bruts/heure (SMIC) (volume de 30 heures)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°865 du 17 décembre 2019 relative à l'adhésion au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des vacataires, artistes, intermittents, techniciens du spectacle dans les conditions fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°8 à l'ordre du jour

Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services – Fixation des objectifs et indicateurs pour le service de la Police Municipale

M. MOUREAU, Conseiller Municipal, expose :

Le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 permet aux collectivités d'instituer une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services. Cette prime vise à permettre la prise en compte et la valorisation de la performance collective des services suivants des objectifs collectifs et préalablement déterminés.

Cette indemnité a pour objectifs de rénover les processus de gestion, d'améliorer la motivation des personnels, d'optimiser la qualité du service public et de développer le dialogue social, les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour les apprécier devant préalablement être fixés après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée délibérante fixe :

- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir, pour une période de six ou douze mois consécutifs.

- Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services susceptible d'être attribuée, au titre de l'une de ces périodes, aux agents du service ou du groupe de services relevant du dispositif d'intéressement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par le décret n°2019-1962 du 28 novembre 2019, soit 600 euros par an.

I- Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires de la filière « police municipale », appartenant indifféremment aux cadres d'emplois de catégories C, B ou A.

II- Détermination des objectifs et du montant maximal de la prime

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service police municipale			
Période de référence : année civile 2024			
Critère	Objectif(s) du service	Indicateurs de mesure	Montant
n°1	Mise en œuvre des politiques publiques de sécurité	Qualité du partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat	440 €
	Sécuriser les manifestations festives organisées sur la voie publique	Présence effective lors des manifestations ; Satisfaction des organisateurs :	
	Activité générale annuelle de la police municipale	Analyse des chiffres annuels	
n°2	Mise en œuvre d'une politique publique de sécurité quotidienne de proximité	Analyse du nombre de rapports, PV, PVE, mains courantes établis individuellement	80 €
n°3	Mise en œuvre d'une politique publique de sécurité quotidienne de lutte contre la violence routière et la délinquance		80 €

III- Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence et suite aux entretiens professionnels, dans la limite du montant plafond annuel fixé par décret. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet. Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°445 du 1^{er} février 2023 de mise en place de la P.I.P.C.S. pour le service de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND,

Décide

- de fixer pour l'année civile 2024, soit pour une période de douze mois consécutifs, les objectifs et types d'indicateurs susvisés pour le service de la Police Municipale, en respect des modalités précédemment définies ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la P.I.P.C.S. conformément aux modalités précédemment exposées ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°9 à l'ordre du jour

Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services – Fixation des Objectifs et indicateurs pour le service de l'Ecole municipale de musique

MME PARENA, Conseillère Municipale, expose :

Le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 permet aux collectivités d'instituer une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (P.I.P.C.S.).

Cette prime vise à permettre la prise en compte et la valorisation de la performance collective des services suivants des objectifs collectifs et préalablement déterminés.

Cette indemnité a pour objectifs de rénover les processus de gestion, d'améliorer la motivation des personnels, d'optimiser la qualité du service public et de développer le dialogue social, les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour les apprécier devant préalablement être fixés après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée délibérante fixe :

- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir, pour une période de six ou douze mois consécutifs.

- Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services susceptible d'être attribuée, au titre de l'une de ces périodes, aux agents du service ou du groupe de services relevant du dispositif d'intéressement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par le décret n°2019-1962 du 28 novembre 2019, soit 600 euros par an.

IV- Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels de la filière Culturelle – enseignement artistique, appartenant indifféremment aux cadres d'emplois de catégories C, B ou A.

V- Détermination des objectifs et du montant maximal de la prime

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'École Municipale de Musique

Période de référence : septembre 2023 à août 2024

Critère	Objectif(s) du service	Indicateurs de mesure	Montant
N°1	Manière de servir	Ponctualité, report de cours, temps de cours en respect du règlement intérieur.	200 €
		Respect du matériel, des équipements, contrôle en fin d'année des instruments prêtés aux élèves.	
		Présence aux auditions et concerts. Être référent sur une audition du mois.	
		Transmission à l'administration et/ou à la hiérarchie de toute information en lien avec un élève ou portant sur le fonctionnement de l'établissement.	
		Actions en faveur de la cohésion d'équipe. Participation à l'élaboration et à la bonne mise en œuvre du projet d'établissement.	
N°2	Formation et accompagnement des élèves	Présentation d'élèves aux auditions et concerts et aux examens de fin d'année.	200 €
		Transmission à l'administration des bulletins des élèves dûment motivés.	
		Organisation et accompagnement des auditions, concerts et examens ; suivi des besoins supplémentaires en répétition des élèves.	
N°3	Satisfaction des usagers	Renouvellement des inscriptions.	200 €
		Participation assidue des élèves aux cours (faible absentéisme).	
		Bonnes relations avec les élèves et les parents.	

VI- Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;

- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence et suite aux entretiens professionnels, dans la limite du montant plafond susmentionné. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, après avis du Comité Social Territorial et en fonction du dispositif d'intéressement fixé, les résultats à atteindre pour la période de six mois et les indicateurs de mesure.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°505 du 27 juin 2023 portant modification de la délibération n°446 du 1^{er} février 2023 de mise en place de la P.I.P.C.S. pour le service de l'Ecole municipale de musique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- de fixer pour une période de douze mois consécutifs (de septembre 2023 à août 2024), les objectifs et types d'indicateurs susvisés pour le service de l'Ecole municipale de musique en respect des modalités précédemment définies ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la P.I.P.C.S. conformément aux modalités précédemment exposées ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°10 à l'ordre du jour
Vote des enveloppes de Régime Indemnitaire exercice 2024

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre des dispositions prévues par les délibérations ci-après référencées, l'enveloppe globale afférente :

- à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est définie en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

- à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) est définie selon un taux moyen annuel par agent pour la part fixe comme pour la part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

- à l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) des cadres d'emplois de la collectivité éligibles au RIFSEEP est définie suivant les montants par groupe de fonctions.

Il en va de même pour l'enveloppe globale afférente au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de ces cadres d'emplois. Sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

- à la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS) est définie selon un montant maximal par agent déterminé par décret.

- à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction est définie en multipliant le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève à l'agent par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des membres du grade dans la collectivité.

Ces enveloppes sont définies dans la limite des plafonds réglementaires de l'Etat.

Ainsi, pour l'exercice 2024 :

- le crédit global de l'IFSE est de 1 436 000 euros
- le crédit global du CIA est de 98 100 euros
- le crédit global de l'IAT est de 126 000 euros
- le crédit global de l'ISOE est de 32 100 euros
- le crédit global de la PIPSCS est de 24 000 euros
- le crédit global de l'IFTS est de 13 000 euros

Ces crédits sont inscrits au budget principal de la Ville ; ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°405 du 26 juillet 2002 instituant un nouveau régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°630 du 23 septembre 2003 sur le régime indemnitaire de la filière culturelle ;

Vu la délibération n°1114 du 16 mars 2006 relative à l'ajustement du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°399 du 20 mai 2010 sur le régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu la délibération n°91 du 17 novembre 2020 de mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » ;

Vu la délibération n° 448 du 1^{er} février 2023 portant revalorisation des groupes de fonctions pour la part IFSE ;

Vu la délibération du 12 février 2024 relative à la P.I.P.C.S. et fixant les objectifs et types d'indicateurs pour le service de la police municipale ;

Vu la délibération du 12 février 2024 relative à la P.I.P.C.S. et fixant les objectifs et types d'indicateurs pour le service de l'Ecole municipale de musique ;

Vu le tableau des effectifs du Budget principal ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- de voter les enveloppes budgétaires relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité, pour l'exercice 2024, telles que définies ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°11 à l'ordre du jour
Modification de la délibération n° 272 du 16 décembre 2021 pour tenir compte de l'évolution des montants d'indemnisation des jours C.E.T.

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, l'indemnisation des jours CET se fait à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009 prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (C.E.T.) est paru au JO du 29 novembre 2023. Il est venu modifier les montants prévus dans l'arrêté du 28 août 2009 pour chacune des catégories (A, B et C) à compter du 1er janvier 2024.

À titre informatif, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants sont les suivants :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150,00€
B	100,00€
C	83,00€

Le Conseil Municipal

Vu l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;

Vu la délibération n°272 du 16 décembre 2021 prévoyant les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de modifier la délibération n° 272 du 16 décembre 2021 prévoyant les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps afin de tenir compte de l'évolution en matière d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps effective à compter du 1^{er} janvier 2024, les autres dispositions demeurant inchangées ;

- d'approuver l'indemnisation des droits épargnés au titre du Compte Epargne Temps selon les montants prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°12 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création de poste d'agent de police municipale

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ d'un agent, relevant du grade de gardien-brigadier, par voie de mutation au 1^{er} février 2024 et compte tenu des besoins de la collectivité, il est envisagé de recruter un agent de catégorie C de la filière police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale) pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent de police municipale ;
Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, M. LE MAIRE, M. VISTE

Décide

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C, filière police) ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°13 à l'ordre du jour Affaires Scolaires - fusion administrative de la direction des 2 écoles de la Ville

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Monsieur Le Maire expose que parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles d'enseignement public. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales) après avis du représentant de l'État dans le département. De même, la modification de leur capacité d'accueil, la désaffectation ou l'implantation d'une classe ou école, dépendent de la Commune.

Notre Ville est dotée de 2 écoles ; une de niveau « élémentaire » et une de niveau « maternelle ». Ces 2 écoles sont soumises depuis quelques années à une fluctuation des effectifs qui a conduit à des fermetures de classes : 2 classes en maternelle et 3 classes en élémentaire depuis 2019.

La directrice de l'école élémentaire a pu, de manière exceptionnelle cette année, conserver une décharge totale du temps de classe pour assurer les missions de direction. Cette mesure ne saurait cependant perdurer pour l'année scolaire 2024 / 2025. Les missions de direction ne seraient plus assurées qu'à 80%. La directrice de l'école maternelle ne bénéficie que d'une décharge partielle de 1 journée par semaine, ce qui ne suffit pas à assumer la charge de travail.

Pour simplifier et optimiser la gestion administrative du groupe scolaire en ce qui concerne la direction, et sur proposition de l'Inspecteur de l'Education nationale, il convient de prendre une délibération pour demander à l'Académie :

- d'envisager la fusion administrative de la direction des écoles maternelle et élémentaire.
- de nommer un chef d'établissement engagé et encadrant,
- de conserver sur le groupe scolaire le nombre requis d'AESH au regard du nombre d'enfants à besoins spécifiques.

Il convient pour cela de procéder à la fermeture de l'école maternelle et à la création d'une groupe scolaire primaire.

Cette fusion permettra une continuité pédagogique de la Petite Section au CM2, l'optimisation des locaux et la simplification de la gestion administrative par une unique direction bénéficiant d'un détachement à 100%. Le budget alloué aux écoles par la Ville sera alloué au groupe scolaire ainsi créé et restera équitablement réparti entre ses deux entités.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30

Vu le Code de l'éducation et, notamment son article L212-1

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Vu le vote des deux conseils d'école exceptionnels réunis le 23/01/2024 en faveur de la fusion ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, MME HOUSSAIN, M. VISTE, M. LE MAIRE

Décide

- d'approuver la fermeture de l'école maternelle.
- d'approuver la création d'un groupe scolaire primaire.
- de faire la demande à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de nommer une direction unique du nouveau groupe scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°14 à l'ordre du jour
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le Fonctionnement du
Conservatoire Municipal de Musique

MME PARENA, Conseillère Municipale, expose :

Le Conservatoire Municipal de Musique de La Grande Motte qui comprend 255 élèves inscrits en cette rentrée 2023, fait partie du Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEPAM). En tant qu'École Ressource, la Ville a reçu pour l'année 2023 une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 38 000 euros.

La qualité d'École Ressource suppose que notre École réponde à un certain nombre de critères dits « critères d'éligibilité », parmi lesquels :

- Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique recommandé par le Ministère de la Culture (S.N.O.P),
- Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEPAM), en concertation avec le Département,
- Piloter ou s'intégrer dans des projets de coopération,
- Proposer au moins 5 disciplines différentes hors Formation Musicale,
- Proposer des pratiques d'ensemble et/ou des cours collectifs,
- Disposer d'un projet d'établissement pluriannuel (au minimum de 3 ans) ; notre projet d'établissement étant en cours de réactualisation pour 2024-2028, le Département nous a accordé un délai supplémentaire sur ce point,
- Disposer d'un projet pédagogique annuel ou pluriannuel,
- Justifier qu'un minimum de 40% des heures d'enseignement soient assuré par des enseignants qualifiés minimum Diplôme d'Etat (DE), Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou leur équivalent titulaire FPT,
- Appliquer des droits annuels d'inscription de 450 € maximum aux élèves mineurs résidant sur le territoire de la collectivité de référence, pour un cursus complet incluant cours d'instrument, pratique d'ensemble et Formation Musicale.

Le Conservatoire Municipal de Musique de La Grande Motte remplissant tous ces « critères d'éligibilité » souhaite continuer à s'engager dans le Schéma Départemental des Écoles de Musique (SDEPAM) en tant qu'École Ressource et, dans ce cadre, souhaite renouveler sa demande d'aide financière auprès Conseil départemental de l'Hérault pour son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour l'année 2024, une subvention pour le fonctionnement du Conservatoire municipal de musique pour un montant de 50 000 euros.
- d'engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour permettre le versement de cette subvention annuelle d'aide au fonctionnement et de signer tous les documents y afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°15 à l'ordre du jour
Remboursement sinistre Monsieur VARNIER

M. HUOT, Adjoint au Maire, expose :

Le 26 novembre 2022, Monsieur VARNIER a stationné son véhicule sur le territoire communal, Avenue Robert Fages. Une barrière de chantier posée sur la voie publique et recouverte de panneaux d'affichage publicitaire de la Ville a chuté du fait des vents violents et est venue endommager ledit véhicule.

Après vérification, il s'avère que l'installation des panneaux d'affichage publicitaire précités sur la barrière a généré une prise au vent, ce qui a entraîné sa chute sur le véhicule de M. VARNIER.

Si la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre, le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la Commune à la compagnie d'assurance SMACL à la date du sinistre prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

L'assureur de Monsieur VARNIER a adressé à la commune une réclamation le 27 février 2023, afin de mettre en cause sa responsabilité. Le montant des frais occasionnés par ce sinistre, présenté par l'assureur, s'élève à 383,37 €.

Considérant les éléments précités, il convient donc de rembourser à cet administré la somme de 383,37 € correspondant au montant des réparations pour ce sinistre.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'autoriser le remboursement à Monsieur VARNIER de la somme de 383,37 € TTC (trois cent quatre-vingt-trois euros et trente-sept centimes) correspondant aux réparations des dommages occasionnés ; les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°16 à l'ordre du jour
Approbation de la convention pour la course des pyramides 2024

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

Pour sa 30^{ème} édition, la manifestation « Les Courses des Pyramides 2024 » organisée par le Lions Club de La Grande Motte – Montpellier - Littoral se déroulera sur 2 jours :

-Le samedi 2 mars : départ courses enfants, du Run (5km) et du grand Run (10km)

-Le dimanche 3 mars : le semi-marathon.

Au vu des travaux sur l'Avenue Robert Fages, les parcours du 5 et 10km restent inchangés et le départ du semi-marathon s'effectuera devant le Palais des Congrès, comme l'année dernière.

Cet évènement rassemblera environ 4000 participants.

De ce fait, il est indispensable d'établir une convention de partenariat entre la Ville et le Lions Club La Grande Motte Montpellier Midi Littoral qui prévoit les principes suivants (repris dans le document contractuel préétabli) :

- Durée de la convention,
- Obligations des parties,
- Subvention,
- Opérations de communication,
- Assurances.

Les bénéficiaires dégagés grâce aux droits d'inscription permettront d'aider des enfants défavorisés, et notamment des enfants en situation de handicap.

Les dépenses prévisionnelles pour cette manifestation s'élèvent à 109 200,00€. C'est pourquoi le Lions Club, représenté par son Président, M. Alain BONIFAY, sis Hôtel Mercure 170 rue du Port- 34280 LA GRANDE MOTTE, sollicite une subvention de la Ville d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

-d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club La Grande Motte Montpellier-Midi-Littoral.

- d'attribuer une subvention de 10.000,00 € au Lions Club La Grande Motte-Montpellier-Littoral, pour l'organisation de la manifestation « Les Courses des Pyramides 2024 »

La dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°17 à l'ordre du jour

Domaine Public Maritime – Avenant n°3 à la concession des plages naturelles attribuée par l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34 2017-07-08618 du 4 juillet 2017

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

L'Arrêté Préfectoral n°DDTM34 2017-07-08618 du 4 juillet 2017 a porté approbation à la Commune de La Grande Motte la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans.

Le cahier des charges et le plan d'aménagement de la concession ont déjà été modifiés à 2 reprises par avenant 1 approuvé par l'arrêté préfectoral n°DDTM34 -2019-06-10442 et par avenant 2 approuvé par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-01-10886, tous deux rendus nécessaires par les travaux de réhabilitation du front de mer (promenade Jacques Chirac) afin de tenir compte des limites des perrés de la promenade.

Dans un contexte préolympique, à un mois des JO de Paris, la commune va accueillir un tournoi de basket 3X3 -5x5, inédit, sur les plages durant tout le mois de juin 2024.

Intégrant le programme « Terre de Jeux », 16 000 joueurs sont attendus, venant des 4 coins de la France durant les 4 weekends.

En semaine, compte tenu de la disponibilité des terrains, des animations « Terre de Jeux » seront organisées par la ville en partenariat avec les établissements scolaires, les clubs sportifs et les associations locales.

Ce tournoi doit se réaliser dans une zone à aménager (ZAM) prévue dans la concession des plages compte tenu de la nature de l'événement.

Plusieurs lots de plage n'étant pas à ce jour exploités, il est proposé temporairement de modifier les distributions des lots et des ZAM de la concession de plages naturelles dans le cadre d'un avenant à cette concession des plages afin de disposer d'une ZAM aux dimensions suffisantes pour cette manifestation.

Il convient d'utiliser une surface appropriée au tournoi de basket et de créer exceptionnellement à cet effet la ZAM 4 Bis pour la durée du 27 mai au 5 juillet 2024 (montage et démontage inclus).

11 terrains de basket seront installés sur la plage.

Cette ZAM respectera les mêmes conditions que les ZAM existantes sur la commune.

Par ailleurs, par jugement du 21 décembre 2023, le tribunal administratif de Montpellier a annulé les permis précaires délivrés pour les saisons 2023 et 2024 sur les trois lots de plage attribués sur le secteur du Grand Travers. La commune a fait appel de cette décision et a établi une requête en sursis à exécution. Si la requête n'est pas suivie d'effet, une solution alternative pour la saison 2024 serait d'étendre la superficie des

lots 6 et 7, aujourd'hui non occupés, sur la partie Couchant pour permettre à deux délégataires présents sur le grand Travers de s'installer sur ces lots vacants. Un redéploiement de surface depuis les lots du Grand Travers vers les lots 6 et 7 serait alors nécessaire pour passer la superficie de ces derniers à 1500 m² chacun, mais également d'étendre la surface du lot 11 à 1500m². Cette disposition ne serait pas nécessaire si la cour administrative d'appel de Toulouse venait à suspendre la décision du Tribunal Administratif de Montpellier.

Il est donc aujourd'hui proposé de travailler simultanément sur 2 projets d'avenant à la concession des plages naturelles :

1^{er} scénario : la cour administrative d'appel de Toulouse suspend la décision du Tribunal Administratif de Montpellier. Dans ce cas les délégataires des lots du Grand Travers peuvent continuer à bénéficier de leur permis précaire pour l'année 2024. Il est alors proposé de supprimer de la concession des plages naturelles les lots 6, 7 et 14 aujourd'hui inexploités et de créer une ZAM 4 bis pour une surface de 8600 m² pour les besoins du tournoi de basket.

2^{ème} scénario : la cour administrative d'appel de Toulouse ne suspend pas la décision du Tribunal Administratif de Montpellier. Il faut alors trouver un nouvel emplacement pour les délégataires titulaires des lots de plage 13 et 15. Le titulaire du lot 12 compte tenu de l'étude 4 saisons menée et de la révision du PLU engagée pourra rester sur son lot. Dans ce cas il est proposé de supprimer de la concession des plages naturelles les lots 13, 14 et 15, d'augmenter la surface des lots 6, 7 et 11 à 1500 m² et de créer une ZAM 4bis de 7800 m² pour les besoins du tournoi de basket.

Ces deux scénarios respectent les ratios d'occupation autorisés dans le cadre d'une concession de plages.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, MME HOUSSAIN

Décide

- d'approuver le lancement de l'avenant n°3 à la concession des plages naturelles
- de solliciter auprès des services de l'État un avenant à la concession de plages délivrée par l'Arrêté Préfectoral n° DDTM34 2017-07-08618 du 4 juillet 2017 modifiée par avenant 1 et 2, sans enquête ni consultation publique et sur la base des deux scénarios précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°18 à l'ordre du jour

Modification de la délibération n° 501 du 27 juin 2023 – modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable relative aux travaux d'aménagement des quais Pompidou et Tabarly

M. ABEL, Conseiller Municipal, expose :

Pour rappel, par délibération n° 501 du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable/C.I.A. (dotée d'un avis consultatif et régie par un règlement intérieur) afin de tenir compte d'éventuels dommages actuels, directs, certains, anormaux et spéciaux subis par les professionnels riverains dans le cadre des travaux publics effectués sur les quais Pompidou et Tabarly. Le règlement intérieur de la C.I.A. susmentionnée prévoyait une période ouvrant droit à indemnisation du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 suivant les dates estimées des travaux avec 3 mois de plus-value à compter de leur achèvement.

Du fait de l'allongement de la durée des travaux d'aménagements urbains conduits par la Ville sur les Quais Pompidou et Tabarly et dans l'intérêt des commerces et entreprises situés dans le secteur géographique concerné, le règlement intérieur de la C.I.A. dédiée doit être modifié pour :

- revoir la période ouvrant droit à indemnisation,
 - revoir la période de dépôt et d'instruction des demandes d'indemnisation.
- Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Vu la délibération n°501 du 27 juin 2023 relative à la mise en place de la commission d'indemnisation amiable relative aux travaux d'aménagement des quais Pompidou et Tabarly et à l'approbation de son règlement intérieur.

Considérant le décalage des travaux conduits par la Ville sur les Quais Pompidou et Tabarly et par conséquent, la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable dédiée pour revoir la période ouvrant droit à indemnisation et la période de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés ;

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

-d'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable relative aux travaux d'aménagement des quais Pompidou et Tabarly ci annexé, initialement prévu par délibération n°501 du 27 juin 2023, conformément aux modalités exposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°19 à l'ordre du jour
Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

La Commune de La Grande Motte a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La démarche de mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de La Grande Motte au regard de ses besoins propres,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. VISTE

Décide

- de prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,

- de valider l'adhésion de la commune de La Grande Motte au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Monsieur le Maire :

- *à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de La Grande Motte,*

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Grande Motte,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- de s'engager :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Grande Motte est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Grande Motte est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°20 à l'ordre du jour
Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

La Commune de La Grande Motte a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques et d'installation de bornes de recharges sur son domaine privé,

La démarche de mutualisation proposée par Hérault Energies via un groupement d'achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Ce groupement d'achats sera constitué pour une durée illimitée, considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement d'achats

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de La Grande Motte au regard de ses besoins propres, il est proposé d'adhérer à la démarche d'achats proposée.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- de prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commande,
- de valider l'adhésion de la commune de La Grande Motte au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de La Grande Motte,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Grande Motte

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Grande Motte est partie prenante ;
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de La Grande Motte est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°21 à l'ordre du jour
Réhabilitation du domaine Haute Plage – Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

À la suite de la délibération du 27 septembre 2023 où il était exposé :

- La nécessité de la relocalisation de l'école de musique dans le cadre de l'opération « Cœur de ville »,
- La surface disponible de 3 200 m² du Domaine de Haute-Plage, bâtiment historique appartenant au domaine agricole originel de La Grande Motte pour lequel les services de l'Etat au titre du PPRI ont émis un avis favorable pour engager un projet de réhabilitation en un pôle culturel.

Il a été confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL L'Or Aménagement dont la première étape a été d'établir la faisabilité urbaine, architecturale, programmatique et financière du projet et d'en rédiger un programme.

Deux hypothèses programmatiques ont été étudiées et présentées :

- 1) La réalisation de l'école de musique et la réalisation d'une surface de plancher disponible pour une extension future du pôle culturel en vue d'y accueillir ultérieurement la bibliothèque (5 577 000 euros HT dont 4 502 500 HT de travaux),
- 2) La réalisation simultanée de l'école de musique, de la bibliothèque ainsi que des locaux communs (personnels, visiteurs, techniques...) permettant ainsi de livrer un pôle culturel complet (6 747 000 euros HT dont 5 482 000 € HT de travaux).

Parmi ces deux hypothèses, les éléments programmatiques suivants ont en outre été intégrés :

- Stationnement pour les véhicules légers au RDC du bâtiment pour le personnel
- Zone d'accès aux étages
- Reprise de la cuisine existante de la salle polyvalente de Haute Plage
- Création de locaux de stockage à disposition du Service Festivités
- Réhabilitation de l'espace de stockage dédié au service Espaces verts (ex maison du régisseur)

Considérant :

- Les travaux nécessaires à engager sur le site du domaine Haute-Plage pour assurer la pérennité structurelle du bâtiment,
- La nécessité de moderniser et mettre en conformité la bibliothèque et l'école de musique actuelles,
- Le surcoût des travaux dans l'hypothèse où la réalisation du pôle culturel serait réalisée en deux phases distinctes,
- L'opportunité de mutualiser certains espaces et de créer des synergies entre la bibliothèque et l'école de musique.

L'hypothèse la plus avantageuse, tant sur l'aspect technique que financier, et retenue par le comité de pilotage du projet, est la réalisation simultanée de l'école de musique et de la bibliothèque au profit d'un véritable pôle culturel.

L'enveloppe prévisionnelle globale de cette opération est estimée à 6 747 000 € HT (soit 8 096 400 € TTC) en ce inclus la part des travaux estimée à 5 482 000 € HT (soit 6 578 400 € TTC).

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre : février 2024
- Désignation du maître d'œuvre : Été 2024
- Phase études et consultation des entreprises : Septembre 2024 à août 2025
- Désignation des entreprises de travaux : Septembre 2025
- Démarrage des travaux : Novembre 2025
- Livraison école de musique : Décembre 2026
- Livraison finale : Mai 2027

Monsieur Le Maire propose que la désignation du Maître d'œuvre en charge du projet fasse l'objet d'un concours restreint d'architecture sur remise d'esquisse en application de l'article L.2125-1 2° et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du Code de la commande publique.

La procédure proposée se déroulera en deux temps :

- 1) Dans un premier temps, l'acheteur sélectionnera et fixera une liste de trois candidats admis à concourir sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours et sur avis motivé d'un jury composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.
- 2) Dans un second temps, le même jury examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme. Il consignera dans un procès-verbal le classement des projets, ses observations et les questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés. L'anonymat sera levé et le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi. L'acheteur choisira le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury.

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Le Président du jury pourra désigner en complément des membres de la CAO des personnalités qualifiées. Une indemnité forfaitaire de 350 € HT sera par ailleurs attribuée au représentant de l'ordre des architectes et à toutes autres instances professionnelles représentatives de l'ingénierie pour leur participation à chacune des deux séances du jury.

Au titre de la participation et comme prévu aux articles R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir et d'allouer une prime aux candidats admis à concourir qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le montant de la prime pour tout candidat remettant des prestations conformes au règlement du concours sera de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. La prime est allouée aux candidats sur proposition du jury.

La rémunération du marché public de services qui sera attribuée au lauréat ou à l'un des lauréats du concours tiendra compte du montant de la prime reçue pour sa participation au concours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver les éléments programmatiques en vue de réaliser en une seule phase la bibliothèque et l'école de musique,
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de ce projet estimée à 6 747 000 € HT soit 8 096 400 € TTC et dont la part travaux s'élève à 5 482 000 € HT.
- d'adopter la proposition de concours restreint d'architecture sur remise d'esquisse,
- Pour le concours, il est prévu la mise en place d'un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées et compétentes. Le jury doit être composé d'au moins un tiers de personnalités qualifiées conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ;
- Les personnalités qualifiées, seront ultérieurement désignées par voie d'arrêté par Monsieur Le Maire. Elles se verront verser une indemnisation d'un montant de 350 € HT par membre et par session ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une prime à chacun des trois candidats admis à concourir, ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, d'un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les financements nécessaires (demandes de subventions, recours à l'emprunt, affectation des crédits sur fonds propres sur le budget) ;

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2172-6,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du domaine de Haute-Plage à la SPL L'Or Aménagement,

Vu les solutions proposées par la SPL L'Or Aménagement dans son étude de faisabilité du 6 décembre 2023,

Vu la nécessité de déplacer l'école de musique en amont du projet Cœur de Ville,

Vu la nécessité de développement et de mise en conformité de la bibliothèque,

Vu la nécessité d'organiser des travaux de réhabilitation du domaine Haute-Plage,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver le principe de l'opération de réhabilitation du domaine Haute-Plage pour accueillir, l'école de musique, la bibliothèque ainsi que des locaux communs en R+1, du stationnement, du stockage et des locaux annexes en RDC ;
- d'approuver le montant prévisionnel estimé à 6 747 000 € HT soit 8 096 400 € TTC et dont la part travaux s'élève à 5 482 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la proposition de concours restreint d'architecture ;
- de prendre acte que le jury de concours, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, est composé de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées et compétentes, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté au moins un tiers des membres du jury avec une qualification de maîtrise d'œuvre ou qualification équivalente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité forfaitaire de 350 € HT pour chacune des deux séances du jury au représentant de l'ordre des architectes et à toutes autres instances professionnelles représentatives de l'ingénierie ;
- de prendre acte que le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Ces membres ont voix délibérative ;
- de prendre acte que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent y participer sur invitation du Président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande ;
- de prendre acte que le Président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une prime à chacun des candidats admis à concourir, dans la limite de trois, ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, d'un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, étant précisé que la rémunération du lauréat du concours tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les financements nécessaires (demandes de subventions, recours à l'emprunt, affectation des crédits sur fonds propres) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 2 - M. DURAND – MME HOUSSAIN

Abstentions : 1 – M. VISTE

Question n°22 à l'ordre du jour

Approbation de la convention d'occupation des locaux n° 116 et 216 de l'immeuble LE MIRAMAR à la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la commune entend valoriser le domaine public portuaire et redynamiser les activités économiques qui y sont hébergées. Dans ce cadre, par délibérations n°679 du 2 octobre 2018 et n°199 et 202 en date du 28 juin 2021, la commune a approuvé la reprise des lots 112 – – 212 – 213 et 214 puis des lots 110 – 111 – 210 et 211 du CC LE MIRAMAR sise sur le domaine public portuaire avenue Robert Fages à LA GRANDE MOTTE (34280).

Cette reprise a donné lieu à un état des lieux de sortie contradictoire fait par huissier de justice le 21 septembre 2021, annexé aux présentes.

La SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE a demandé à pouvoir occuper les locaux communaux n°116 et 216 sur une durée de 15 ans afin d'y implanter son activité de magasin d'accastillage avec un bureau de vente de bateaux.

Cette activité d'accastillage avec la franchise AD NAUTIC vient étoffer l'offre présente sur le territoire et renforce l'attractivité du port. Par ailleurs, la société TECHNIC MARINE PLAISANCE souhaite apporter, en plus de son activité d'accastillage, sa carte de concessionnaire BENETEAU qui manque sur La Grande Motte.

Accueillir cette société sur les lots vacants du CC LE MIRAMAR répond parfaitement aux objectifs visés par la stratégie domaniale poursuivie par le port et la ville ces dernières années.

En application des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à un appel à manifestation d'intérêt du 3 au 19 janvier 2024 sur le site du port, du 10 au 19 janvier sur le site de la ville et le 11 janvier 2024 dans un journal d'annonces légales (JAL) afin de s'assurer de l'absence de toute autre

manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sollicité. Cette consultation n'a donné lieu à aucune autre candidature.

Dans ces conditions, il a été proposé à la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE dans le cadre d'une négociation, des conditions d'occupation des locaux aboutissant au projet de convention de mise à disposition dont les termes sont proposés au conseil municipal.

Cette convention autorise la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 893 176 859 à occuper les lots 116 et 216 du CC LE MIRAMAR durant 15 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

En contrepartie la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE versera au à la Régie des ports une redevance annuelle de 28 044,33 €HT/HC qui tient compte de la valeur d'occupation de la parcelle du domaine public portuaire d'assise du bâtiment, du bâtiment lui-même, de son état et des avantages procurés au preneur par cette occupation.

Cette redevance est indexée chaque année sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (indice de référence : 2021 – T4).

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu des travaux nécessaires avant mise en exploitation des locaux, les parties conviennent d'une exonération de 2 mois de loyer sur 2024.

Pour l'année 2024, la redevance calculée au prorata après exonération sera donc de 18 696,22 € HT/HC.

A la date de sa candidature, la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE était informée de ce qu'un projet de réaménagement urbain du Port de LA GRANDE MOTTE d'ampleur, dit « PORJET VILLE-PORT » est actuellement en phase opérationnelle, que son calendrier prévisionnel indique une mutation de la parcelle objet des présentes à horizon automne 2024/ printemps 2025 et qu'une nouvelle Charte imposant des principes architecturaux aux terrasses commerciales et aux façades du CC LE MIRAMAR devra être respectée.

Le calendrier du chantier du Projet Ville Port et les principes de la charte du MIRAMAR en cours de finalisation ont été présentés à la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE, qui s'est d'ores et déjà engagée à faciliter le bon déroulement des travaux et à respecter les règles de la future charte.

La SARL TECHNIQUE MARINE PLAISANCE aura également la charge de tous les travaux de réparation, rénovation et de mise en conformité des locaux en adéquation avec la charte du MIRAMAR en cours de finalisation, dont le coût a été pris en compte dans les documents prévisionnels remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire réunis le 24 janvier 2024 approuvant le principe de ces nouvelles conventions.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de donner un avis favorable à l'attribution des locaux n°116 et 216 de l'Immeuble LE MIRAMAR, Avenue Robert Fages, 34280 LA GRANDE MOTTE à la SARL TECHNIC MARINE PLAISANCE ;

- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces s'y rapportant ;

Il est précisé que la Société TECHNIC MARINE PLAISANCE ne deviendra occupante des locaux précités qu'après signature et notification de la convention d'occupation relative à ce lot.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°23 à l'ordre du jour
Désignation des Membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de plaisance

M. BERGER, Conseiller Municipal, expose :

Le port de La Grande Motte est exploité depuis le 1er janvier 2013 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Son organisation relève des articles L. 2221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Considérant que ses statuts adoptés par délibération n°803 du 10 décembre 2012 prévoient que les membres du Conseil d'exploitation, désignés par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal, sont au nombre de 7, dont 4 membres du conseil municipal et 3 personnalités extérieures représentant les différents acteurs de la vie du port : les Plaisanciers, les professionnels du nautisme et des commerçants du port, les associations nautiques et sportives.

Le Conseil Municipal

Considérant les changements intervenus ces derniers mois au sein des associations représentatives.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de désigner les membres du conseil d'exploitation de la manière suivante :

Représentants de la collectivité :

- Stéphane ROSSIGNOL
- Bernard REY
- Isabelle BERGÉ
- Clément BERGER

Représentant des Plaisanciers :

- Pierre SCHOONEMAN

Représentant des professionnels du nautisme et des commerçants du port :

- Colette CERTOUX

Représentant des associations nautiques et sportives :

- Paul BASTAR (président de l'association Yacht Club La Grande Motte)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. ROSSIGNOL, M. REY, MME BERGÉ, M. BERGER ne prennent pas part au vote

Voix Pour : 25 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°24 à l'ordre du jour
Approbation de la convention d'occupation du local n° 112 de l'immeuble LE MIRAMAR à la SAS E-NAV Systems

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune entend valoriser le domaine public portuaire et redynamiser les activités économiques qui y sont hébergées. Dans ce cadre, par délibérations n°679 du 2 octobre 2018 et n°199 et 202 en date du 28 juin 2021, la Commune a approuvé la reprise des lots 112 – – 212 – 213 et 214 puis des lots 110 – 111 – 210 et 211 du Centre Commercial LE MIRAMAR sise sur le domaine public portuaire avenue Robert Fages à LA GRANDE MOTTE (34280).

Cette reprise a donné lieu à un état des lieux de sortie contradictoire fait par huissier de justice le 21 septembre 2021, annexé aux présentes.

La SAS E-NAV Systems a demandé à pouvoir occuper le local communal n°112 sur une durée de 15 ans afin d'y implanter son activité de développement et vente de matériels électriques destinés au nautisme (tels que les moteurs électriques, panneaux solaires, piles à combustible, hydro génération etc...) et d'électricien nautique.

Cette activité de vente de matériels électriques pour bateaux vient étoffer l'offre présente sur le territoire, renforce l'attractivité du port et s'inscrit dans la logique de transition écologique nécessaire à la modernisation des activités nautiques. Par ailleurs, la SAS E-NAV Systems souhaite également implanter l'activité d'électricien nautique qui manque sur La Grande Motte.

Accueillir cette société sur un des lots vacants du CC LE MIRAMAR répond parfaitement aux objectifs visés par la stratégie domaniale poursuivie par le port et la ville ces dernières années.

En application des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à un appel à manifestation d'intérêt du 3 au 19 janvier 2024 sur le site du port, du 10 au 19 janvier sur le site de la ville et le 11 janvier 2024 dans un JAL afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sollicité. Cette consultation n'a donné lieu à aucune autre candidature.

Dans ces conditions, il a été proposé à la SAS E-NAV Systems dans le cadre d'une négociation, des conditions d'occupation des locaux aboutissant au projet de convention de mise à disposition dont les termes sont proposés au Conseil Municipal.

Cette convention autorise la SAS E-NAV Systems inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 848 831 681 à occuper les lots 112 (surface plancher : 63,34m² + 17m² de terrasse privative arrière) du Centre Commercial LE MIRAMAR durant 15 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

En contrepartie la SAS E-NAV Systems versera à la Régie des ports une redevance annuelle de 13 079,80 € HT/HC qui tient compte de la valeur d'occupation de la parcelle du domaine public portuaire d'assise du bâtiment, du bâtiment lui-même, de son état et des avantages procurés au preneur par cette occupation.

Cette redevance est indexée chaque année sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (indice de référence : 2021 – T4).

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu des travaux nécessaires avant mise en exploitation des locaux, les parties conviennent d'une exonération de 2 mois de loyer sur 2024.

Pour l'année 2024, la redevance au prorata après exonération sera donc de 8 719,87€HT/HC.

A la date de sa candidature, la SAS E-NAV Systems était informée qu'un projet de réaménagement urbain du Port de LA GRANDE MOTTE d'ampleur, dit « PORJET VILLE-PORT » demeurerait actuellement en phase opérationnelle, que son calendrier prévisionnel indiquait une mutation de la parcelle objet des présentes à horizon automne 2024/ printemps 2025 et qu'une nouvelle Charte imposant des principes architecturaux aux terrasses commerciales et aux façades du CC LE MIRAMAR devra être respectée.

Le calendrier du chantier du Projet Ville Port et les principes de la charte du MIRAMAR en cours de finalisation ont été présentés à la SAS E-NAV Systems, qui s'est d'ores et déjà engagée à faciliter le bon déroulement des travaux et à respecter les règles de la future charte.

La SAS E-NAV Systems aura également la charge de tous les travaux de réparation, rénovation et de mise en conformité des locaux en adéquation avec la charte du MIRAMAR en cours de finalisation, dont le coût a été pris en compte dans les documents prévisionnels remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire réunis le 24 janvier 2024 approuvant le principe de ces nouvelles conventions.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- de donner un avis favorable à l'attribution du local n°112 de l'immeuble LE MIRAMAR, Avenue Robert Fages, 34280 LA GRANDE MOTTE à la SAS E-NAV Systems;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la SAS E-NAV Systems ne deviendra occupante des locaux précités qu'après signature et notification de la convention d'occupation relative à ce lot.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°25 à l'ordre du jour
Approbation de la convention d'occupation des locaux n° 115 et 215 de l'immeuble LE MIRAMAR à la SARL ROUX SF

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la commune entend valoriser le domaine public portuaire et redynamiser les activités économiques qui y sont hébergées. Dans ce cadre, par délibérations n°679 du 2 octobre 2018 et n°199 et 202 en date du 28 juin 2021, la commune a approuvé la reprise des lots 112 – – 212 – 213 et 214 puis des lots 110 – 111 – 210 et 211 du CC LE MIRAMAR sise sur le domaine public portuaire avenue Robert Fages à LA GRANDE MOTTE (34280).

Cette reprise a donné lieu à un état des lieux de sortie contradictoire fait par huissier de justice le 21 septembre 2021, annexé aux présentes.

La SARL ROUX SF a demandé à pouvoir occuper les locaux communaux n°115 et 215 sur une durée de 15 ans afin d'y implanter un complexe de pêche comprenant un magasin d'articles de pêche, une école de pêche et un service de guidage de pêche.

Cette activité de vente d'articles de pêche et de guidage de pêche vient étoffer l'offre présente sur le territoire et renforce l'attractivité du port. Par ailleurs, la société ROUX SF enseigne FISHING SPIRIT souhaite également ouvrir une école de pêche, activité inédite sur La Grande Motte et ses environs.

Accueillir cette société sur les lots vacants du CC LE MIRAMAR répond parfaitement aux objectifs visés par la stratégie domaniale poursuivie par le port et la ville ces dernières années.

En application des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à un appel à manifestation d'intérêt du 3 au 19 janvier 2024 sur le site du port, du 10 au 19 janvier sur le site de la ville et le 11 janvier 2024 dans un journal d'annonces légales afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sollicité. Cette consultation n'a donné lieu à aucune autre candidature.

Dans ces conditions, il a été proposé à la SARL ROUX SF dans le cadre d'une négociation, des conditions d'occupation des locaux aboutissant au projet de convention de mise à disposition dont les termes sont proposés au Conseil Municipal.

Cette convention autorise la SARL ROUX SF inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 391 255 932 à occuper les lots 115 (surface plancher : 61.05m²) et 215 (surface plancher de 60,94m²) du CC LE MIRAMAR durant 15 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

En contrepartie la SARL ROUX SF versera à la Régie des ports une redevance annuelle de 17 112,37 € HT/HC qui tient compte de la valeur d'occupation de la parcelle du domaine public portuaire d'assise du bâtiment, du bâtiment lui-même, de son état et des avantages procurés au preneur par ladite occupation.

Cette redevance est indexée chaque année sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (indice de référence : 2021 – T4).

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu des travaux nécessaires avant mise en exploitation des locaux, les parties conviennent d'une exonération de 2 mois de loyer sur 2024.

Pour l'année 2024, la redevance au prorata après exonération sera donc de 11 408,25 € HT/HC.

A la date de sa candidature, la SARL ROUX SF était informée du projet d'envergure de réaménagement urbain du Port de LA GRANDE MOTTE, dit « PROJET VILLE-PORT » est actuellement en phase opérationnelle, et que son calendrier prévisionnel indique une mutation de la parcelle objet des présentes à horizon automne 2024/ printemps 2025, enfin qu'une nouvelle Charte imposant des principes architecturaux aux terrasses commerciales et aux façades du CC LE MIRAMAR devra être respectée.

Le calendrier du chantier du Projet Ville Port et les principes de la charte du MIRAMAR en cours de finalisation ont été présentés à la SARL ROUX SF, qui s'est d'ores et déjà engagée à faciliter le bon déroulement des travaux et à respecter les règles de la future charte.

La SARL ROUX SF aura également la charge de tous les travaux de réparation, rénovation et de mise en conformité des locaux en adéquation avec la charte du MIRAMAR en cours de finalisation, dont le coût a été pris en compte dans les documents prévisionnels remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des ports maritimes,
Vu le code des transports,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire réunis le 24 janvier 2024 approuvant le principe de ces nouvelles conventions.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- de donner un avis favorable à l'attribution des locaux n°115 et 215 de l'immeuble LE MIRAMAR, Avenue Robert Fages, 34280 LA GRANDE MOTTE à la SARL ROUX SF ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la Société ROUX SF ne deviendra occupante des locaux précités qu'après signature et notification de la convention d'occupation relative à ce lot.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°26 à l'ordre du jour

Port – Avenant n°2 au contrat d'occupation longue durée des lots 118 et 218 CC LE MIRAMAR de la SCI EUROPIADES – Agrément de sous-occupation de la SAS LE POSEIDON LGM

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

La SCI EUROPIADES, représentée par son gérant, Monsieur Pascal PIAT, est bénéficiaire d'un contrat d'occupation longue durée pour les lots 118 et 218, Complexe Le MIRAMAR - sise 39, Quai Eric Tabarly – 34280 LA GRANDE MOTTE, d'une contenance respective de 194.60m² au rez-de-chaussée et 58.16m² au 1^{er} étage.

Le 15 janvier 2024, la SCI EUROPIADES a présenté la candidature de la Société LE POSEIDON LGM inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 983 144 767 représentée par son président M. SALENDRES Gaël, pour la sous occupation de longue durée des lots 118 et 218 du CC LE MIRAMAR, en lieu et place de la SAS LESCABAT.

La Société LE POSEIDON LGM envisage d'y maintenir l'activité de Bar restaurant glacier.

L'activité envisagée est compatible avec la classification des activités autorisées sur cette parcelle de catégorie C.

L'agrément de cette sous occupation par la Commune a fait l'objet d'un projet d'avenant au contrat de la SCI EUROPIADES dont les termes sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

*- de donner un avis favorable à la sous-occupation des lots 118 et 218 du CC LE MIRAMAR d'une superficie totale de **252.76 m²**, sis 39, quai Eric Tabarly – 34280 LA GRANDE MOTTE par la SAS LE POSEIDON LGM.*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir, dont les termes sont annexés à la présente, et toutes les pièces s'y rapportant.

Il est précisé que la SAS LE POSEIDON LGM ne deviendra sous-occupante de la parcelle précitée qu'après signature des contrats d'occupation relatifs à ce lot et transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°27 à l'ordre du jour
Port – Avenant N°2 au contrat d'occupation longue durée des lots n°106 et 206 du Complexe du MIRAMAR

M. BERGER, Adjoint au Maire, expose :

Mme Mary DIJON, est bénéficiaire depuis 2018, d'un contrat d'occupation longue durée pour les lots n° 106 et 206 du complexe du MIRAMAR sis 311 Avenue Robert Fages – 34280 LA GRANDE MOTTE, d'une superficie de 64,36 m² pour le lot n°106 assorti d'une terrasse de 29.10m² et 69.20 m² pour le lot 206 complété d'une surface de circulation de 2m².

En décembre 2023, Mme Dijon, n'ayant pas l'usage d'une partie de la terrasse comprise dans son contrat, a demandé à réduire la surface de terrasse attribuée.

Un projet de réaménagement urbain du Port de LA GRANDE MOTTE d'ampleur, dit « PROJET VILLE-PORT » est actuellement en phase opérationnelle et son calendrier prévisionnel indique une mutation de la parcelle objet des présentes, à horizon automne 2024/ printemps 2025.

La Commune souhaite également valoriser les dépendances du domaine public portuaire en appliquant une nouvelle Charte imposant le respect de principes architecturaux aux terrasses commerciales et aux façades du Centre Commercial LE MIRAMAR.

Le calendrier du chantier du Projet Ville Port et les principes de la charte du MIRAMAR en cours de finalisation ont été présentés à l'ensemble des commerçants du MIRAMAR et reposent sur une mutation urbaine forte et harmonieuse sur le plan environnemental.

La demande de réduction de terrasse de Mme DIJON va dans le sens des prescriptions de cette charte.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. VISTE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme DIJON Mary l'avenant n°2 au contrat d'occupation longue durée des lots 106 et 206 du Centre Commercial LE MIRAMAR ci-joint.

Il est précisé que la redevance associée à ce contrat prendra en compte ces modifications dès 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°28 à l'ordre du jour
Port – Convention avec la Société France.TV.STUDIO pour le tournage d'un feuilleton quotidien de France Télévision sur le domaine public portuaire de La Grande Motte.

M. ALUCE-DELAGE, Conseiller Municipal, expose :

Par délibérations en date des 20 février 2018 et 27 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la Société France.TV.STUDIO, filiale du groupe public France Télévisions, à occuper 838m² du terre-plein ouest situé sur le domaine public portuaire afin d'y installer, le décor du tournage d'un feuilleton quotidien « UN SI GRAND SOLEIL ».

Cette œuvre télévisuelle à l'initiative de Monsieur Toma de Matteis, Directeur délégué de France TV Studio en charge de la fiction et notamment (producteur de la série Plus Belle La Vie) ; réalisée en partie sur le territoire communal (TPO, centre-ville, Front de Mer, Ponant, Golf) est diffusée du lundi au vendredi en début de soirée sur l'antenne de France 2 depuis septembre 2018 et connaît un fort succès ces dernières années.

France TV STUDIO a sollicité également la possibilité de profiter de ce plateau pour tourner une émission hebdomadaire « Vous êtes formidables ».

La durée de cette autorisation d'occupation du domaine public portuaire initialement calquée sur la durée du permis de construire précaire obtenu pour le décor de la série pour 3 ans arrive à échéance en mai 2024.

La société France.TV.STUDIO a déposé une nouvelle demande de permis précaire pour le maintien de son installation sous le numéro PC 034 344 24 00002 (enregistré le 29/01/2024) et a sollicité le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

La ville souhaite toujours soutenir cette œuvre télévisuelle particulière à forte portée culturelle avec des retombées importantes en termes d'image et d'économie pour la ville de La Grande Motte.

Toutefois, le nouveau calendrier du Projet Ville-Port, prévoyant un impact sur cette zone dès l'automne 2025, doit être pris en compte et ne permettra qu'un renouvellement de la convention pour un an, avec possibilité de reconduction une fois un an, en cas de retard du Projet Ville-Port.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver la convention à passer avec la Société France.TV.STUDIO pour le tournage de la série « UN SI GRAND SOLEIL » et l'émission « Vous êtes formidables » à compter de l'obtention de son PC précaire jusqu'au 31 juillet 2025, reconductible une fois 1 an compte tenu du calendrier des travaux à intervenir sur cette zone et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC versée sur le Budget annexe du Port,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°29 à l'ordre du jour

Port – Avenant 2 à la Convention pour l'accueil du Salon international du multicoque de 2022 à 2027 – Edition 2024

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Lancé en 2010, le Salon International du Multicoque de La Grande Motte est un évènement mondial incontournable pour les acteurs et passionnés.

Face aux retombées médiatiques et économiques de ce salon, la ville de La Grande Motte, dans le cadre de sa politique du nautisme, s'est engagée avec la société M2 Organisation, par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 à accueillir les éditions du Salon international du multicoque de 2022 à 2027.

La convention signée le 21 février 2022 prévoit une réactualisation des dates ainsi que des conditions financières, logistiques et juridiques. Celle-ci s'opérera pour chacune des éditions à venir, sous forme d'un avenant et/ou d'un document contractuel consignait les éléments actualisables approuvés en conseil municipal.

Pour l'édition 2024 du Salon du Multicoque qui se déroulera du 3 au 7 avril 2024, les évolutions à prendre en compte sont notamment les suivantes :

- La Ville soutiendra comme les années précédentes le Salon, pour un montant de 104000€ TTC (dont 57 600€ TTC pris en charge par le Budget annexe du Port et 46 400€ TTC par le budget principal de la Ville).
- Le parking du terre-plein ouest, étant en partie mobilisé par «la base vie » du chantier des Aménagements urbains du quai Fages et le parking Justin accueillant le chantier de la centrale de thalassothermie durant cette période, l'emprise des stationnements de l'édition 2024 du Salon du Multicoques doit être adaptée, prenant également en compte les nouvelles poches de stationnements créées en entrée de ville (Parking des peupliers).
- Les frais de gestion des déchets seront pris en charge par la Ville sauf ceux relatifs au montage et au démontage des tentes et des chapiteaux et à l'exception d'une surfacturation qui s'avérerait liée à une mauvaise gestion du tri par l'organisateur.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2022 à passer avec la société M2 Organisation tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°30 à l'ordre du jour
Actualisation de l'échéancier de paiement de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation des passerelles AP-2023-01 du Budget Principal Ville.

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour rappel, l'opération de réhabilitation des passerelles a pour objet la sécurisation des différentes passerelles piétonnes et ouvrages de passage des véhicules (contrôle puis reprise des structures afin d'assurer l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers). La réalisation de l'opération se déroulant sur plus de 2 exercices budgétaires, la gestion de cette opération en AP/CP répond pleinement aux objectifs d'échelonnement des paiements.

La création de cette AP/CP a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 457 du 1^{er} février 2023. Il convient dès lors de mettre à jour l'échéancier de paiement comme suit sur le Budget Principal de la Ville :

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des CP			
		2023	2024	2025	2026
Passerelles_AP_2023_01	435 000 €	0 €	70 000 €	180 000 €	185 000 €

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-3 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par la délibération n°426 du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°457 du 1^{er} février 2023 portant création d'une AP-CP pour la réhabilitation des passerelles ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, M. LE MAIRE

Décide

- d'approuver la modification de la délibération n°457 du 1^{er} février 2023 afin d'actualiser l'échéancier de paiement conformément aux modalités précitées ;

- d'autoriser l'inscription, au Budget Primitif 2024 du Budget principal de la Ville, du crédit de paiement de 70 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°31 à l'ordre du jour
Reversement d'une quote part de subventions du Budget Principal au Budget annexe du Port

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du financement des études pré-opérationnelles du Projet Ville Port, des subventions de la Région et de l'Etat ont été allouées à la Ville.

Sur la base de justificatifs de facturation du Budget Annexe du Port, une quote part des subventions précitées perçues par le budget principal de la Ville pour le compte du Budget Annexe du Port a été évaluée à hauteur de 53 327,60 euros.

Aussi, il est proposé de reverser la quote part revenant au Budget Annexe du Port d'un montant de 53 327,60 euros, du compte 6573622 du Budget principal de la Ville au compte 7472 du Budget Annexe du Port.

Financeurs	Date de paiement	Montant
Etat	Février 2019	22 205, 24 €
Région	Novembre 2018	40 441,80 €
	Juillet 2019	49 258,11 €
	Janvier 2020	129 373,32 €
	Somme	241 278,47 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe du Port sous la nomenclature M4 ;

Considérant les subventions perçues par le Budget principal de la Ville allouées par la Région et l'Etat, d'un montant de 241 278,47 euros dans le cadre du financement des études pré-opérationnelles du Projet Ville-Port ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- de prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6573622 du Budget Primitif 2024 du Budget principal de la Ville ;
- d'approuver le versement de la quote part de subventions perçues d'un montant de 53 327,60 euros du Budget principal de la Ville au Budget Annexe du Port.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°32 à l'ordre du jour
Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal de la Ville.

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Le Budget Primitif 2024 du Budget principal de la Ville s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 9 du document budgétaire :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 36 932 518 €

- Recettes : 36 932 518 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 8 229 088 €

- Recettes : 8 229 088 €

TOTAL DU BUDGET

- Dépenses : 45 161 606 €

- Recettes : 45 161 606 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Une décision modificative sera nécessaire si le besoin de fongibilité excède le plafond de 7,5%.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant une note explicative de synthèse présentant les informations financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 relative au débat d'orientation budgétaire exercice 2024 ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité venant autoriser à effectuer les opérations de recettes et de dépenses annuelles inscrites ;

Considérant que le budget d'une collectivité est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE

Décide

- d'approuver le budget primitif 2024 du Budget principal de la Ville ;
- d'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°33 à l'ordre du jour Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Palais des Congrès.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Palais des Congrès s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 4 du document budgétaire :

EXPLOITATION

- Dépenses : 140 000 €

- Recettes : 140 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 61 000 €

- Recettes : 61 000 €

TOTAL DU BUDGET

- Dépenses : 201 000 €

- Recettes : 201 000 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant une note explicative de synthèse présentant les informations financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 relative au débat d'orientation budgétaire exercice 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité ou d'un établissement venant autoriser à effectuer les opérations de recettes et de dépenses annuelles inscrites ;

Considérant que le budget d'une collectivité ou d'un établissement est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés ;

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Palais des Congrès*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°34 à l'ordre du jour
Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe des Equipements Sportifs.

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des Equipements Sportifs s'équilibre de la façon suivante conformément à la page 4 du document budgétaire :

EXPLOITATION

<i>- Dépenses :</i>	<i>1 935 100 €</i>
<i>- Recettes :</i>	<i>1 935 100 €</i>

INVESTISSEMENT

<i>- Dépenses :</i>	<i>271 705 €</i>
<i>- Recettes :</i>	<i>271 705 €</i>

TOTAL DU BUDGET

<i>- Dépenses :</i>	<i>2 206 805 €</i>
<i>- Recettes :</i>	<i>2 206 805 €</i>

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant une note explicative de synthèse présentant les informations financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 relative au débat d'orientation budgétaire exercice 2024 ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité ou d'un établissement venant autoriser à effectuer les opérations de recettes et de dépenses annuelles inscrites ;

Considérant que le budget d'une collectivité ou d'un établissement est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des Equipements Sportifs.*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°35 à l'ordre du jour
Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe des Ports de plaisance.

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des Ports de plaisance s'équilibre de la façon suivante conformément à la page 4 du document budgétaire :

EXPLOITATION

- Dépenses : 5 033 800 €
- Recettes : 5 033 800 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 125 118 €
- Recettes : 3 125 118 €

TOTAL DU BUDGET

- Dépenses : 8 158 918 €
- Recettes : 8 158 918 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant une note explicative de synthèse présentant les informations financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 relative au débat d'orientation budgétaire exercice 2024 ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité ou d'un établissement venant autoriser à effectuer les opérations de recettes et de dépenses annuelles inscrites ;

Considérant que le budget d'une collectivité ou d'un établissement est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. VISTE

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des Ports de plaisance

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°36 à l'ordre du jour
Budget principal de l'Office Municipal de Tourisme - Approbation du Budget Primitif 2024.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

C'est pourquoi, il nous est demandé aujourd'hui d'approuver :

BUDGET PRINCIPAL - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

- BUDGET PRIMITIF 2024 :

EXPLOITATION :

- Dépenses : 3 001 250.00 €
- Recettes : 3 001 250.00 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	
- Dépenses :	59 285.00 €
- Recettes :	59 285.00 €

<u>TOTAL DU BUDGET :</u>	
- Dépenses :	3 060 535.00 €
- Recettes :	3 060 535.00 €

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme, présenté le 29 janvier 2024 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Voix Pour : 25

Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°37 à l'ordre du jour
Budget Annexe de l'Office Municipal de tourisme Gestion du Palais des Congrès - Approbation du Budget Primitif 2024.

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.
C'est pourquoi, il nous est demandé aujourd'hui d'approuver :

BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

- BUDGET PRIMITIF 2024 :

<u>EXPLOITATION</u>	
- Dépenses :	491 233.00 €
- Recettes :	491 233.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
- Dépenses :	16 743.00 €
- Recettes :	16 743.00 €

<u>TOTAL DU BUDGET</u>	
- Dépenses :	507 976.00 €
- Recettes :	507 976.00 €

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, MME HOUSSAIN, M. VISTE

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion du Palais des Congrès, présenté le 29 janvier 2024 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
Voix Pour : 25
Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE
Abstentions : 0

Question n°38 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de tourisme Gestion de la boutique OMT - Approbation du Budget Primitif 2024.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

C'est pourquoi, il nous est demandé aujourd'hui d'approuver :

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

- BUDGET PRIMITIF 2024 :

EXPLOITATION

- Dépenses :	259 379.00 €
- Recettes :	259 379.00 €

INVESTISSEMENT:

- Dépenses :	2 838.00 €
- Recettes :	2 838.00 €

TOTAL DU BUDGET:

- Dépenses :	262 217.00 €
- Recettes :	262 217.00 €

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Décide

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion de la boutique OMT, présenté le 29 janvier 2024 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
Voix Pour : 25
Voix Contre : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE
Abstentions : 0

Question n°39 à l'ordre du jour
Subvention Office de Tourisme – Convention financière 2024.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de La Grande Motte élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité de son territoire.

Cette mission est confiée à l'Office de Tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2023, par délibération n°595, et selon les modalités établies dans la convention financière 2024 annexée à la présente délibération.

L'Office de Tourisme de La Grande Motte, conformément à ses statuts, assure :

- Accueil et information des visiteurs,
- Promotion et communication touristique
- Coordination de divers partenaires du développement touristique local.

Lui ont également été confiées les missions complémentaires suivantes :

- Développement et aménagement touristique de la station
- Définition de la politique et mise en œuvre des animations et événements
- Définition, portage des politiques de marques et gestion de la boutique
- Développement et commercialisation de produits touristiques et de valorisation du patrimoine
- Collecte de la Taxe de Séjour
- Développement du Tourisme d’Affaires sur la station LGMDA - LA GRANDE MOTTE DESTINATION AFFAIRES
- Exploitation du Palais des Congrès
- Définition et développement des démarches de progrès
- Observation et veille touristique
- Pilotage du programme Grand Site Occitanie

Par la présente délibération, La Grande Motte lui confie la promotion et l’animation de son territoire notamment par l’organisation d’évènements hors et en saison touristique. L’Office de Tourisme organise, dans ce cadre, des manifestations tout au long de l’année, telles que :

Des innovations

Poursuite du changement opéré depuis 2020 et prise en compte du nouveau Schéma de Développement Touristique avec notamment l’identité des différents quartiers

- Une nouvelle animation immersive sur le Quai Charles de Gaulle etc.)
- Festival spectacles en Liberté : Productions artistiques de qualité du tout durant tout le mois de juillet, 1 troupe par semaine, 1 spectacle par jour du lundi au vendredi, 1 quartier différent chaque jour.
- Festival Pianos sur l’Ö
- Spectacle de Drones
- Danse en liberté au Point Zéro

Des animations « classiques »

- Vacances scolaires printemps, toussaint : animations familiales comme Halloween
- Cinétoiles et partenariat avec le club taurin pour Cavadelis
- Des feux d’artifices (environ 4)
- Conventions de quartiers : partenariat avec les associations de commerçants
- Autres animations de proximité : petits concerts etc.
- Fête de la ville : feu d’artifices et concert (01 octobre)
- Sports et bien-être
- La St Augustin
- Terre de Sports
- Forêt magique

De plus, la Ville a confié la maîtrise d’œuvre à l’Office de Tourisme du projet AMI Plan Littoral 21 « Rénovation des copropriétés et des meublés touristiques du littoral d’Occitanie ». Cette opération initiée en 2022 a vu son délai de réalisation être prorogé jusqu’au 31/12/2024. La Ville recevra les aides accordées par la Banque des Territoires (évaluées à 102 168€ maximum) et les reversera à l’Office de Tourisme conformément aux dispositions prévues par l’avenant à la convention signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°595 du 20 décembre 2023 relative à la convention d’objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et l’Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte ;

Vu l’avenant à la Convention de subvention Appel à Manifestations d’Intérêt (AMI) Plan Littoral 21 « Rénovation des copropriétés et des meublés touristiques du littoral d’Occitanie 2021-2022 » en date du 02/11/2023 ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l’intervention de M. DURAND, M. VISTE

Décide

- d’attribuer d’une subvention de 1 300 000 € à l’Office de Tourisme pour son programme d’animations de 2024 et ses autres missions complémentaires comme la collecte de la Taxe de Séjour, le développement et l’aménagement touristique de la station, etc.

- de reverser une subvention de 71 520 € accordée par la Banque des Territoires dans le cadre du projet AMI Plan Littoral 21 « Rénovation des copropriétés et des meublés touristiques du littoral d’Occitanie » pour l’année 2024.

- d'approuver la convention financière afférente définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que la redevance fixée pour la mise à disposition du Palais des Congrès s'élevant à 140 000 € pour l'année 2024.

Les crédits (liés à ces subventions) seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 - M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Monsieur le Maire présente la note d'indemnisation des élus
